

M
b3719340



Department of External Affairs

Ministère des Affaires extérieures

Canada

RESERVE A L'USAGE OFFICIEL

Ottawa, le 10 avril 1981

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE N° 24 /81 (SSEAE)

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

NOV 28 2004

Return to Departmental Library
Retourner à la Bibliothèque du Ministère

Le Ministère des Affaires extérieures -
Nouveau regard sur l'agence centrale

Plus de deux ans se sont écoulés depuis la publication de la circulaire administrative n° 56/78 dans laquelle j'ai expliqué le concept de l'agence centrale et ses conséquences pour le ministère des Affaires extérieures. A mon avis, ce document demeure valable; cependant, certains événements se sont produits ces derniers mois qui permettent de voir le rôle du Ministère en tant qu'agence centrale sous un jour nouveau. J'ai examiné cette question le 12 février 1981 à l'occasion d'une tribune libre à laquelle ont participé les agents du Ministère à Ottawa. Je vous envoie ci-joint, à titre documentaire, une transcription légèrement révisée de mes remarques.

2. Je suis plus que jamais convaincu que ce n'est qu'en tant qu'agence centrale que le ministère des Affaires extérieures peut donner toute sa mesure et assurer au gouvernement les conseils et services auxquels ce dernier est en droit de s'attendre. Comme je l'ai indiqué pendant la séance du 12 février, d'importants progrès ont été réalisés. Cependant, nous pouvons faire encore mieux, si tous et chacun nous faisons notre part.

Le Sous-secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures,

a e s. 7 1. 1

- A: GROUPE DES SOUS-SECRETAIRES - à titre d'information
- CHEFS DE MISSION - à titre d'information
- DIRECTEURS GENERAUX - à titre d'information
- DIRECTEURS - à titre d'information
- AGENTS DES AFFAIRES EXTERIEURES - à titre d'information

16799518